

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur le quai (avec son retour de trois travées), la toiture correspondante et la rampe en fer forgé du grand escalier de l'immeuble sis 19 Place Tolozan à LYON (Rhône) appartenant à ux héritiers Tolozan, 19 Place Tolozan à Lyon

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune de~~ Ville de LYON et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 septembre 1954

Par déléguation: le Directeur Général de l'Architectures

